

Modifications à l'homologation des pesticides contenant de la cyperméthrine



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

La cyperméthrine est un insecticide utilisé sur les forêts, le tabac, les oléagineux, des cultures destinées à la consommation humaine et animale, le bétail et les sols non cultivés de zones industrielles. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **cyperméthrine**, publiée le 31 juillet 2018, sont résumés ci-dessous.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de la cyperméthrine, à partir du 31 juillet 2020

Mesures d'atténuation des risques

- Application interdite sur les semis de tabac en serre à l'aide d'un brumisateuseur ou d'un pulvérisateuseur manuel
- Utilisation en serre interdite sur les laitues et les tomates
- Délai de 30 jours requis avant le semis de culture en rotation sauf si la cyperméthrine est homologuée sur la nouvelle culture
- Mise à jour des délais de sécurité (DS)
- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Ajout de mesures de protection des pollinisateurs :
 - ✓ Application interdite au cours de la floraison des cultures fortement attirantes pour les pollinisateurs
 - ✓ Application le soir, si requise, pendant la floraison des cultures attirantes pour les pollinisateurs
- Mise à jour des zones tampons
- Obligation d'aménager et d'entretenir une bande de végétation filtrante (BVF)

Les utilisateurs doivent respecter les instructions
des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme
au mode d'emploi de l'étiquette constitue
une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquettes](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2018-22](#), Cyperméthrine et préparations commerciales connexes.
La décision de réévaluation est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de la décision prévaut.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.